NATIONS UNIES TD



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Distr.

GÉNÉRALE

TD/B/55/1 10 juillet 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Cinquante-cinquième session Genève, 15-26 septembre 2008 Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ*

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après, dans la partie I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la partie II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.

^{*} L'ordre du jour provisoire a été approuvé par le Bureau élargi du Conseil le 13 juin 2008. Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 1. Questions de procédure:
 - a) Élection du Bureau:
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Conseil.
- 2. Débat de haut niveau: Le commerce et les capacités productives pour la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.
- 3. Interdépendance: Mobiliser les ressources pour le développement prix des produits de base, capacités productives, offre et distribution.
- 4. Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010:
 - a) Rapport 2008 sur les pays les moins avancés: Tendances économiques et sociales et politiques récentes;
 - b) Secteurs d'un intérêt primordial pour les pays les moins avancés dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010: Compétitivité à l'exportation questions de politique générale et priorités.
- 5. Le développement économique en Afrique: Libéralisation du commerce et résultats à l'exportation en Afrique.
- 6. L'évolution du système commercial international et du commerce international du point de vue du développement.
- 7. Les stratégies de développement dans un monde interdépendant: Politiques financières et investissements productifs liés au commerce et au développement.
- 8. L'investissement au service du développement: Sociétés transnationales, infrastructures et développement.
- 9. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social:
 - Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour, notamment sa contribution à la préparation de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey.

- 10. Activités de coopération technique:
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (rapport du Groupe de travail sur sa cinquante et unième session);
 - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
- 11. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la douzième session de la Conférence, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et autres organes ou qui s'y rattachent:
 - Rencontre avec la société civile.
- 12. Autres questions relatives au commerce et au développement:
 - a) Développement progressif du droit commercial international: quarante et unième rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (New York, 16 juin-3 juillet 2008);
 - b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa quarantième et unième session (Genève, 4 et 5 décembre 2007).
- 13. Questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent:
 - Rapports du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.
- 14. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
 - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok relatif à la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2007-2008 et aux incidences de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2009;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil;
 - c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil;
 - d) Examen du calendrier des réunions;
 - e) Composition du Groupe de travail en 2009;
 - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale;
 - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
- 15. Questions diverses.
- 16. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS

Point 1. Questions de procédure

1. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.

a) Élection du Bureau

- 2. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir: 1 président, 10 vice-présidents et 1 rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale telle que modifiée).
- 3. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à sa cinquante-cinquième session sera le représentant de l'un des États de la liste A (Asie) et le Rapporteur le représentant de l'un des États de la liste B. Les 10 vice-présidents seront élus comme suit: 3 pour la liste A (Afrique/Asie), 3 pour la liste B, 2 pour la liste C et 3 pour la liste D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la partie I plus haut.

Organisation des travaux

5. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps, que les délégations, en particulier les petites délégations, puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

Constitution de comités de session

6. Conformément à l'article 62 de son règlement intérieur, le Conseil voudra peut-être constituer deux comités de session. Il est proposé de renvoyer le point 4 de l'ordre du jour provisoire au Comité de session I et le point 5 au Comité de session II.

Calendrier des séances

7. Un calendrier indicatif des séances pendant les deux semaines de la session du Conseil sera distribué ultérieurement, de façon à tenir compte des modifications qui pourraient survenir d'ici à l'ouverture de la session.

c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

8. Conformément à l'article 17.2 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examinera les pouvoirs et fera rapport au Conseil.

Documentation présentée au cours de la session

d) Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Conseil

9. Un projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session du Conseil sera établi par le secrétariat. Le Conseil pourrait en renvoyer l'examen aux consultations de son président avec le Bureau et les coordonnateurs.

Documentation présentée au cours de la session

Point 2. Débat de haut niveau: Le commerce et les capacités productives pour la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement

10. Le débat de haut niveau examinera les moyens concrets de renforcer le partenariat mondial pour le développement, en s'intéressant plus particulièrement au développement du commerce et des capacités productives comme moyen d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il identifiera, à tous les niveaux, des moyens d'action spécifiques qui permettraient de consolider le partenariat pour le développement dans les domaines de l'aide, du commerce, du financement, des investissements et de la technologie. Ces mécanismes devraient contribuer à réduire la pauvreté, à assurer la sécurité alimentaire et améliorer la situation de l'emploi, compte tenu de la dimension sexospécifique et de la dimension environnement, et offrir un cadre plus viable pour le développement économique et la réalisation d'autres objectifs de développement humain. Le débat examinera également la contribution de la CNUCED. Les États membres voudront peut-être communiquer des renseignements sur les mesures et les partenariats qu'ils ont menés avec succès en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Documentation

TD/B/55/3

Le commerce et les capacités productives pour la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement

Point 3. Interdépendance: Mobiliser les ressources pour le développement – prix des produits de base, capacités productives, offre et distribution

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations auront la possibilité de débattre des problèmes actuels et à venir de l'économie mondiale dans le domaine de la gestion macroéconomique, notamment les prix des produits de base et le rôle des institutions. L'accent sera mis ici en particulier sur les prix alimentaires et leurs répercussions pour les pays en développement et les objectifs du Millénaire pour le développement et sur les dispositions que les États membres peuvent prendre pour accroître leurs capacités productives, notamment dans le secteur alimentaire. Pour ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, le Comité s'appuiera sur le *Rapport sur le commerce et le développement, 2008* – en particulier ses chapitres traitant des tendances actuelles de l'économie mondiale et des tendances sur le plan régional – ainsi que sur des exposés du secrétariat et d'intervenants de l'extérieur.

Documentation

UNCTAD/TDR/2008 Rapport sur le commerce et le développement, 2008 et Aperçu général

Point 4. Examen des progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

- 12. Conformément au paragraphe 113 du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001-2010, la CNUCED a poursuivi ses efforts pour prendre des mesures concrètes permettant d'intégrer les décisions et les engagements figurant dans le Programme d'action dans ses activités et dans les travaux du mécanisme intergouvernemental. Ces activités sont axées sur la recherche et l'analyse, la formation de consensus, la coopération technique et le renforcement des capacités.
 - a) Rapport 2008 sur les pays les moins avancés: Tendances économiques et sociales et politiques récentes
- 13. Le Rapport 2008 sur les pays les moins avancés: Croissance, pauvreté et modalités du partenariat pour le développement sera présenté au Conseil. Le rapport 2008 examine les tendances économiques et sociales et les politiques récentes dans les pays les moins avancés. Ces pays ont connu, en 2005 et en 2006, leurs taux de croissance les plus élevés depuis trente ans, et le rapport examine les fondements de cette croissance et en évalue la solidité. Il propose également une nouvelle série d'estimations de la pauvreté économique afin de déterminer dans quelle mesure la croissance économique a eu des retombées pour les ménages et dans la vie quotidienne des personnes. Il évalue les avancées vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et analyse les progrès accomplis dans les pays les moins avancés vers plus d'efficacité dans les partenariats de développement. Il s'intéresse, en particulier, aux progrès dans l'adoption de stratégies dont les pays aient la maîtrise dans le cadre des documents de stratégie de réduction de la pauvreté et concernant la création de systèmes de gestion de l'aide au niveau des pays, ces deux aspects étant préconisés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement.

Documentation

UNCTAD/LDC/2008 Rapport 2008 sur les pays les moins avancés: Croissance, pauvreté et Aperçu général et modalités du partenariat pour le développement

- b) Secteurs d'un intérêt primordial pour les pays les moins avancés dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010: Compétitivité à l'exportation questions de politique générale et priorités
- 14. Au titre de ce sous-point de l'ordre du jour, le Conseil aura l'occasion d'examiner les secteurs revêtant un intérêt primordial pour les pays les moins avancés dans l'application du Programme d'action. Le document de travail apporte un regard neuf sur un certain nombre de secteurs où les pays les moins avancés disposent d'avantages comparatifs et sur lesquels leurs efforts et ceux de leurs partenaires de développement devront porter plus particulièrement au

cours des années à venir. Le Conseil sera saisi d'une évaluation détaillée de secteurs d'exportation comme le café, le cacao, l'arachide, l'horticulture, la pêche, les textiles et le tourisme et de leur contribution à la réduction de la pauvreté dans les pays les moins avancés, ainsi que d'une synthèse d'études de cas nationales.

Documentation

UNCTAD/ALDC/2008/1 Compétitivité à l'exportation et développement dans les pays

les moins avancés

TD/B/55/8 Activités entreprises à l'échelle de la CNUCED en vue de

l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010: septième rapport intérimaire

Point 5. Le développement économique en Afrique: Libéralisation du commerce et résultats à l'exportation en Afrique

15. Le rapport de 2008 sur *Le développement économique en Afrique: Les résultats à l'exportation après la libéralisation du commerce – quelques tendances et perspectives* sera présenté au Conseil. Le rapport de cette année examine les tendances en matière de libéralisation des échanges et d'exportations en Afrique. Il analyse les raisons pour lesquelles les résultats à l'exportation en général et les résultats à l'exportation de certains grands secteurs ont été relativement faibles et suggère des politiques susceptibles d'améliorer cette situation.

Documentation

TD/B/55/6 Le développement économique en Afrique: Les résultats

à l'exportation après la libéralisation du commerce – quelques tendances et perspectives (Aperçu général)

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2008 Le développement économique en Afrique: Les résultats

à l'exportation après la libéralisation du commerce -

quelques tendances et perspectives

Point 6. L'évolution du système commercial international et du commerce international du point de vue du développement

16. Le Conseil examinera les faits nouveaux concernant le système commercial international intéressant particulièrement les pays en développement, notamment ceux qui concernent le programme de travail de l'après-Doha, ainsi qu'un certain nombre d'initiatives bilatérales et régionales (par exemple accords Sud-Sud et accords de partenariat économique entre le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne), et la cohérence de ces initiatives par rapport aux tendances récentes du commerce international. Le Conseil se penchera également sur les difficultés que ces processus posent ou pourraient poser sur le plan des politiques commerciales, notamment en ce qui concerne la dimension développement pour les pays en développement, et qui nécessitent une attention plus soutenue aux niveaux national et international. Une attention particulière pourrait être accordée aux liens du commerce et des négociations commerciales avec la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

TD/B/55/1 page 8

et avec la crise alimentaire mondiale. Une note d'information sera élaborée par le secrétariat et d'autres rapports pertinents seront présentés.

Documentation

TD/B/55/4 L'évolution du système commercial international et du commerce international du point de vue du développement

Point 7. Les stratégies de développement dans un monde interdépendant: Politiques financières et investissements productifs liés au commerce et au développement

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil sera amené à faire le bilan des réformes financières passées pour le commerce et le développement, et à examiner les exigences nouvelles concernant les mécanismes institutionnels appropriés aux échelons national, régional et international afin de renforcer le rôle du secteur financier dans le processus de développement, dans le changement structurel et dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour ses délibérations sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil s'appuiera sur le *Rapport sur le commerce et le développement*, 2008 – en particulier ses chapitres sur les aspects financiers de l'investissement dans les capacités productives, sur le rôle de l'aide publique au développement dans les investissements, la croissance et la réduction durable de la pauvreté, et sur la viabilité de l'endettement – ainsi que sur des exposés du secrétariat et d'intervenants de l'extérieur.

Documentation

UNCTAD/TDR/2008 Rapport sur le commerce et le développement, 2008 et Aperçu général

Point 8. L'investissement au service du développement: Sociétés transnationales, infrastructures et développement

18. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil examinera certaines questions clefs concernant: a) le rôle et l'évolution de la participation des sociétés transnationales dans le domaine des infrastructures; b) l'impact sur le développement de cette participation, notamment la contribution des investissements étrangers directs et de cette participation à la réalisation d'objectifs de développement liés aux infrastructures; et c) les conséquences du point de vue des priorités et des politiques futures pour les gouvernements. Le rapport examine, en particulier, les options dont disposent les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, qui ont des difficultés à attirer des investissements étrangers directs dans leurs secteurs d'infrastructures.

Documentation

TD/B/55/5 L'investissement au service du développement: Sociétés transnationales, infrastructures et développement

- Point 9. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social
 - Contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour, notamment sa contribution à la préparation de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
- 19. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cet égard, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à contribuer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.
- 20. Le paragraphe 11 de l'Accord d'Accra dispose ceci: «Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des résultats des conférences mondiales pertinentes. Elle devrait continuer de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'ensemble de ses travaux concourra à la mise en œuvre de l'action mondiale pour le développement et préparera le terrain pour 2015. La CNUCED devrait aussi faciliter l'application des mesures spécifiques demandées dans le cadre du Sommet mondial de 2005, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg arrêté au Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle devrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs internationaux énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha et dans d'autres décisions pertinentes.».
- 21. Le Conseil devrait répondre aux deux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B sur la base d'une note qui sera établie par le secrétariat de la CNUCED.

TD/B/55/7

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et contribution de la CNUCED

Point 10. Activités de coopération technique

- a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED (rapport du Groupe de travail sur sa cinquante et unième session)
- 22. Le Conseil examinera les activités de coopération technique entreprises en 2007, ainsi que l'évolution de cette coopération, en particulier les questions concernant le renforcement des capacités pour le commerce et l'investissement et les progrès réalisés dans l'application de la décision 478 (L) du Conseil relative à la coopération technique. Pour l'examen de ce point, il sera saisi du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa cinquante et unième session, tenue du 1^{er} au 5 septembre 2008, y compris un examen des activités de coopération technique entreprises en 2007.

Documentation

TD/B/WP/202 Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

TD/B/WP/202/Add.1 Review of the technical cooperation activities of UNCTAD – Annex I:
Review of activities undertaken in 2007 (en anglais seulement)

TD/B/WP/202/Add.2 Review of the technical cooperation activities of UNCTAD – Annex II:
Statistical tables (en anglais seulement)

TD/B/WP/206 Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa cinquante et unième session

b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

- 23. Le secrétariat fait rapport chaque année au Conseil du commerce et du développement sur son programme d'assistance technique au peuple palestinien. Les rapports du secrétariat présentent des informations à jour sur la situation économique palestinienne ainsi que sur les résultats des analyses et des travaux de recherche correspondants réalisés par le secrétariat. Conformément au cadre stratégique de l'ONU pour la période 2008-2009, à l'Accord d'Accra, au Consensus de São Paulo et au Plan d'action de Bangkok, l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien s'est intensifiée au cours de l'année écoulée. S'appuyant sur l'expérience du secrétariat dans son ensemble, et en étroite coopération avec l'Autorité palestinienne, le programme vise à réaliser des objectifs de développement spécifiques organisés en quatre modules: politiques et stratégies commerciales; facilitation du commerce et logistique commerciale; finances et développement; et entreprises, investissements et politique de la concurrence.
- 24. Le rapport examine les facteurs qui ont conduit à une contraction et à une stagnation de l'économie du territoire palestinien occupé en 2006 et en 2007. Il relève que la marge d'action de l'Autorité palestinienne est actuellement bien plus réduite que celle dont disposent les autorités locales dans bon nombre de pays. Il fait valoir que l'Autorité palestinienne doit pouvoir disposer d'instruments de politique dans tous les domaines budget, monnaie, change, commerce et travail ainsi que des capacités voulues pour enrayer la régression économique et pour engager le mouvement vers le plein emploi. Sont ensuite passées en revue les activités d'assistance technique de la CNUCED en cours ou achevées depuis 2007, ainsi que les

difficultés de financement qui ont obligé à suspendre des projets stratégiques de coopération technique dont l'exécution était prévue en 2008.

25. Comme les années précédentes, le Conseil voudra peut-être, en prenant note du rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les débats consacrés à ce point de l'ordre du jour dans son rapport sur sa cinquante-cinquième session, conformément à la décision 47/445 de l'Assemblée générale. Il voudra peut-être aussi examiner les incidences des nouvelles contraintes en matière de ressources extrabudgétaires qui pèsent sur l'exécution de projets de coopération technique prévus par le secrétariat en faveur du peuple palestinien.

Documentation

TD/B/55/2 Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

- Point 11. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la douzième session de la Conférence, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et autres organes ou qui s'y rattachent
 - Rencontre avec la société civile
- 26. Le Conseil du commerce et du développement organisera une rencontre informelle d'une demi-journée avec des acteurs non étatiques pour leur permettre d'exprimer leurs vues sur les questions dont il est saisi. Le secrétariat établira une synthèse des résultats de cette rencontre, qui sera ensuite soumise au Conseil en tant que contribution à ses débats. Les modalités de participation seront inspirées des règles appliquées pour la participation de la société civile et des organismes du secteur privé à la préparation de la douzième session de la Conférence. Le Conseil sera saisi du rapport du secrétariat.

Documentation présentée au cours de la session

- Point 12. Autres questions relatives au commerce et au développement
 - a) Développement progressif du droit commercial international: quarante et unième rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (New York, 16 juin-3 juillet 2008)
- 27. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a tenu sa quarante et unième session à New York du 16 juin au 3 juillet 2008. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport sur cette session.

Documentation

A/63/17 Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa quarantième et unième session

- b) Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa quarantième et unième session (Genève, 4 et 5 décembre 2007)
- 28. À sa quarantième et unième session, tenue les 4 et 5 décembre 2007, le Groupe consultatif commun du Centre du commerce international a examiné les activités de coopération technique du Centre.
- Point 13. Questions appelant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires ou qui s'y rattachent
 - Rapports du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme
- 29. Pour l'examen de ce point, le Conseil sera saisi des rapports du Groupe de travail sur ses cinquantième et cinquante et unième sessions.

Documentation

TD/B/WP/200 Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa cinquantième session
 TD/B/WP/206 Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa cinquante et unième session

- Point 14. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes
 - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok relatif à la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2007-2008 et aux incidences de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2009
- 30. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2009 sur la base des recommandations des groupes régionaux.
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil
- 31. À l'heure actuelle, 112 organismes intergouvernementaux sont autorisés à participer aux travaux de la CNUCED. La liste de ces organismes figure dans le document TD/B/IGO/LIST/7. Le Conseil ne sera saisi d'aucune nouvelle demande à sa présente session.

c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil

32. À l'heure actuelle, 200 organisations non gouvernementales sont autorisées à participer aux travaux de la CNUCED: 110 dans la catégorie générale et 90 dans la catégorie spéciale. La liste de ces organisations figure dans le document TD/B/NGO/LIST/9. Le Conseil sera invité à examiner une demande émanant du Forum mondial de réseaux de la société civile (UBUNTU).

Documentation

TD/B/55/R.1 Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil

d) Examen du calendrier des réunions

- 33. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2008 et d'un calendrier indicatif pour 2009.
 - e) Composition du Groupe de travail en 2009
- 34. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail en 2009 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

Documentation présentée au cours de la session

- f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale
- 35. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

Documentation

TD/B/INF.211 Membres de la CNUCED et membres du Conseil du commerce et du développement

- g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil
- 36. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire

Point 15. Questions diverses

Point 16. Adoption du rapport

37. Conformément à la décision 259 (XXV) du Conseil, deux versions du rapport sont établies: a) le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, contenant les résolutions et décisions adoptées pendant la session et tout autre texte ou information que le Conseil décidera de communiquer à l'Assemblée; et b) le compte rendu intégral des travaux du Conseil, qui constitue le rapport officiel de la session du Conseil.
